

DELIBERATION N° 93/12-05 - AFFECTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT/OUVRAGES BIBLIOTHEQUE

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, expose à l'Assemblée la nécessité de se prononcer expressément sur l'affectation de dépenses en section d'investissement, conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle N° INT-B-8700120C du 28 Avril 1987.

Bien que la valeur unitaire du bien soit inférieure au seuil de 4 000 F, il s'agit donc de conserver l'affectation en section d'investissement des acquisitions d'ouvrages de la bibliothèque municipale qui revêtent un caractère de durabilité puisqu'ils constituent "un fond pour le prêt".

Les factures concernées sont les suivantes :

- La Parenthèse	N° 48/191	6 482, 85 F
- Alphabets	N° 1	1 620, 00 F
- Feryane	N° 4509	712, 30 F
- La procure	N° 3244	6 945, 60 F
- "	N° 3561	3 257, 60 F
- "	N° 3562	1 502, 40 F
- "	N° 3567	1 033, 60 F
- "	N° 4011	716, 00 F
- "	N° 3876	611, 20 F
- "	N° 3874	6 505, 60 F
- Art et Lecture	N° 07181	801, 40 F
- Editions Grand Cerf	N° 34123	1 050, 00 F
- Diffothèque	N° 93/04879	3 681, 05 F
- Agence de la Presse	N° 0017041	2 686, 00 F
- Le Colporteur Diffusion	N° 93/114075	2 994, 30 F
- Imprimerie Nationale	N° 1 C 33002234	1 507, 00 F
- Lorraine Alsace Diffusion	N° 3053015	1 850, 09 F

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de maintenir l'affectation budgétaire de ces factures en section d'investissement à l'imputation suivante :  
903-63-2141 Pg 07/93 prévue au B.P. 1993.